

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Perrex (Ain) étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VIGHETTI Jean-Jacques, maire.

Date de la convocation : le 9 juillet 2024

Étaient présents : Mmes et MM. AMEIL Marc - ANELARD Maryannick - DEGLETAGNE PICARD Béatrice - JEAN Denis - GEINDREAU Stève - JACOBBERGER Christophe - MAZUIR Marie-Laure - MONTANGERAND Jean-Michel -

Étaient excusées : - Estelle MON MATHEY - Julien FARGEOT – Sabrina BASSET – Clément RENOUD

Le quorum étant réuni pour délibérer valablement, le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code d'administration communale, à la désignation d'un secrétaire de séance parmi les membres du conseil : accepte la fonction.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 20 juin 2024
2. Délibération pour remboursement de la caution appartement de l'école.
3. Délibération pour réfection peinture appartement école
4. Délibération pour modification des statuts du SIEA permettant d'ajouter la possibilité de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres,
5. Délibération pour création d'une prestation de services pour la réalisation du Schéma directeur des Infrastructures de recharges électriques par le SIEA
6. Délibération visant à autoriser la commune à adhérer à un groupement d'achat d'électricité et de prestations associées et à valider les marchés ou accords-cadres élaborés par le groupement
7. Délibération visant à valider la convention passée avec EGT qui assurera le traitement des déchets abandonnés sur le territoire de la commune
8. Délibération relative au remplacement du système de chauffage dans l'église
9. Délibération visant à garantir l'emprunt Logidia,
10. Question soulevée au sujet de l'éclairage public dans le bourg
11. Compte rendu réunions,
12. Permis de construire et déclarations préalables,
13. Questions diverses

*Avant d'entamer l'ordre du jour, Coralie SANTERRE-THOMASSIN et Bérénice DIEU interviennent au nom du « **Sou des Ecoles** » et exposent la difficulté rencontrée à la cantine scolaire : les conditions de conservation des échantillons ne sont pas satisfaisantes et le volume disponible du réfrigérateur est insuffisant. L'association sollicite une aide de la commune.*

1 - Approbation du compte rendu du 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 et 3 - D20240718001 _ Délibération relative au remboursement de la caution versée par les locataires de l'appartement loué dans l'école communale et D20240718002 à la réfection de l'appartement

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Objet : Après le départ du locataire, il est de droit de rembourser la caution versée à l'entrée dans l'appartement. Compte tenu des dégradations constatées, il est proposé de rembourser la moitié de la caution. En outre il est proposé de financer la réfection de l'appartement (peinture des murs)

Décision : Le remboursement de la moitié de la caution est validé.

Et le conseil municipal valide le devis de peinture établi par Geoffray Briançon, pour un montant de 2 708,80 € TTC.

4 - D20240718003 - Délibération pour modification des statuts du SIEA permettant d'ajouter la possibilité de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres,

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Objet : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Décision : Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

5- D20240718004 - Délibération pour création d'une prestation de services pour la réalisation du Schéma directeur des Infrastructure de recharges électriques par le SIEA

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Objet : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des

communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de PERREX, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux

besoins sur son territoire de la commune de PERREX, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Décision : Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de PERREX ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

6 - D20240718005 Délibération visant à autoriser la commune à adhérer à un groupement d'achat d'électricité et de prestations associées et à valider les marchés ou accords-cadres élaborés par le SIEA

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Objet : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

.../...

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Décision : Oui cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PERREX

7 - D20240718006 Délibération visant à valider la convention passée avec EGT qui assurera le traitement des déchets abandonnés sur le territoire de la commune

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Objet : Il est proposé de valider le projet de convention envisagé avec EGT pour assurer le traitement des déchets abandonnés (traitement) sur le territoire de la commune.

Décision : La proposition est adoptée à l'unanimité, un contrôle sera fait par nos soins.

8 - D20240718007 Délibération relative au remplacement du système de chauffage dans l'église

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Objet : Sur le rapport de la commission bâtiment, il est proposé de remplacer le système de chauffage de l'église par l'installation de deux lustres à panneaux rayonnants placés au plafond de la nef au-dessus de l'allée centrale. Le montant de la dépense n'est pas définitivement arrêté.

Décision : Le choix définitif est difficile. Partisans et opposants du projet compte tenu des abstentions enregistrées. Toutefois il est rappelé que le conseil municipal a validé antérieurement et que la discussion entamée depuis décembre dernier (prix du devis 14 228,71

€ TTC) a porté sur la nature du dispositif à installer (ventilateur chauffant au sol ou panneaux rayonnant en plafonnier). La commission bâtiment a donné la préférence aux panneaux rayonnants, car ce dispositif ne présente aucun risque de brûlure et que son utilisation ne nécessite aucune intervention préalable. En conséquence le devis sera rediscuté avec le fournisseur de manière à rester dans l'enveloppe financière précédemment retenue, nouveau prix 14 829.89 € TTC.

9 - D20240718008 Délibération visant à garantir l'emprunt Logidia

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Objet : Les emprunts contractés par Logidia sont garantis à hauteur de 30 % par la commune sur 40 à 50 ans. Il est proposé de valider la garantie sollicitée par Logidia.

Décision : La proposition est adoptée à l'unanimité

10 - Question soulevée au sujet de l'éclairage public dans le bourg

Objet : A été évoquée l'opportunité d'éclairer la rue centrale du bourg lorsque des déplacements de groupe sont prévus après l'extinction des feux.

Conclusion : La municipalité rappelle qu'il y a des dispositifs automatiques d'éclairage pour éclairer la sortie des salles communales. L'information sera systématiquement rappelée aux utilisateurs des salles communales.

11 - Compte rendu des commissions réunies depuis le dernier conseil municipal

Point sur le SMIDOM : les sujets abordés sont le règlement des déchèteries et des ordures ménagères

Explications du projet de plan fiscal et finances de la Communauté de communes lors de la conférence des maires

12 - Permis de construire ou déclarations préalables

Les élus prennent connaissance des permis et déclarations de travaux déposés en mairie depuis la dernière réunion :

M. THIRY Taylor – Mme JAMBON Klara : PC pour construction d'une maison individuelle

Mme MEURIER Nicole – DP pour installation tunnel,

Mme PERRET Justine M. BOURGEOIS Cédric : DP pour remplacement d'une clôture

13 - Questions diverses.

13-1 Maryannick Anelard attire l'attention du conseil municipal sur le déroulement d'un tournoi de pétanque organisé par le « Don du Sang » le 7 septembre 2024.

13-2 Un groupe de scouts de France a sollicité la commune en vue de bénéficier d'une aire de campement pour le week-end du 3-4 août 2024. Le Conseil a donné son accord.

13-3 L'opération brioches pour l'Adapei est organisée le 19 octobre 2024.

13-4 La journée détente du conseil aura lieu le 8 septembre prochain

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 h 00.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 19 septembre 2024 à 20 heures.

